



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2024-41

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 11 Procurations : 4 Votants : 11
DATE DE CONVOCATION : 6 septembre 2024
VOTES : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** et le **SEIZE SEPTEMBRE** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien – SAEZ Muriel - GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick - NADAL BLIN Sylvie – DEGLIAME Vincent - JURCZYK Jean-Yves - BARSALOU André

Absents : CHAOUAT Claire - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - GALEYRAND Éric

Procurations : CHAOUAT Claire à GIOVANNINI Elsa - SOLER Xavier à RICHARD François - TISSEYRE Fanny à CASTY Gilles - GALEYRAND Éric à GASPARINI Sébastien

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire présente à l'assemblée le RPQS d'eau potable 2023 et propose de l'adopter.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 011-211102678-20240916-D2024_41-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY

